

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 20

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 février à 17h00

En Exercice : 20
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 06/02/2026

Présents : Gilles MORTIER – Denis FOUCHE – Didier GODOY – Denis MOUTARDIER – Claude BORDIER – Vincent NAULET – Christian PIMBERT – Serge MOREAU – Thierry BRUNET – Florence BOULLIER – Aurélie ROCHER – Michel CHAMPIGNY

Absents excusés avec procuration :

Jean Luc DUPONT donne son pouvoir à Denis FOUCHE
Christophe BAUDRY donne son pouvoir à Gilles MORTIER

OBJET :

**Adhésion de partenariat
avec l'ATU**

Absents excusés : Sophie LAGREE – Pascal BLANCHARD – Francis DESBOURDES – Laurent RAINEAU – Etienne MARTEGOUTTE – Isabelle RAIMOND-PAVERO

Monsieur MORTIER, a présenté ci-dessous l'argumentaire pour expliquer l'intérêt de l'adhésion à l'ATU.

Contexte et objet

Depuis 2022, l'Inter-SCoT 37 constitue un espace d'échanges associant les structures porteuses de SCoT d'Indre-et-Loire, les services de l'État et la Région Centre-Val de Loire. Cette dynamique s'est renforcée dans le contexte de la loi Climat et Résilience, de l'évolution du SRADDET et de la mise en place de la Conférence régionale des SCoT.

L'animation et le pilotage technique de l'Inter-SCoT 37 sont assurés par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU). Afin de garantir la poursuite et la pérennisation de cette scène d'échanges, l'ATU propose la mise en place d'une convention de partenariat, prenant la forme d'une adhésion.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec l'ATU.

L'ATU : un outil d'ingénierie territoriale partenarial

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours est une association loi 1901, créée conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, dont l'objet est d'accompagner les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et des stratégies territoriales. Ses missions portent notamment sur l'observation des dynamiques territoriales, l'accompagnement des stratégies locales, la définition des documents de planification et l'animation de démarches partenariales.

L'ATU intervient ainsi comme un outil m
de territoires aux profils variés, urbains

L'Inter-SCoT 37 : un espace stratégique de coopération

L'Inter-SCoT 37 constitue un espace de dialogue et de coopération entre les structures porteuses de SCoT du département. Il favorise l'interconnaissance, le partage de diagnostics et de méthodes, la circulation de l'information et l'échange d'expériences, notamment sur les enjeux de sobriété foncière, d'équilibres territoriaux, de mobilités et de relations entre territoires urbains et ruraux.

Dans un avis récemment émis par le Pays du Chinonais (sur le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle), validé par le Bureau, le territoire a souligné l'intérêt de cette instance et indiqué qu'elle gagnerait à être confortée par un portage politique plus affirmé. La poursuite de l'Inter-SCoT 37 s'inscrit donc pleinement dans les orientations déjà exprimées par le syndicat.

Contenu et portée de la convention de partenariat

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend la forme d'une adhésion du syndicat mixte du Pays du Chinonais à l'ATU en tant que membre titulaire.

Cette adhésion implique une contribution annuelle de 750 €, destinée à soutenir l'animation et le pilotage de l'Inter-SCoT 37. Elle permet également au Pays du Chinonais de participer aux instances de gouvernance de l'ATU, notamment à l'assemblée générale, et de disposer d'un droit de regard sur le programme partenarial et le budget.

Par ailleurs, cette adhésion ouvre la possibilité de recourir, le cas échéant, à l'ingénierie de l'ATU dans un cadre sécurisé et à des tarifs préférentiels, notamment pour des prestations d'accompagnement ou d'études en lien avec le SCoT.

Une démarche partagée à l'échelle départementale

Sur les cinq SCoT d'Indre-et-Loire, deux sont déjà adhérents à l'ATU (SCoT de l'agglomération tourangelle et SCoT du Pays Loire Nature). La convention de partenariat est actuellement proposée aux trois autres structures porteuses. Le SCoT ABC a récemment délibéré favorablement et le SCoT du Grand Lochois prévoit d'inscrire cette question à l'ordre du jour de son prochain comité syndical.

La démarche proposée au Pays du Chinonais s'inscrit ainsi dans une logique collective et cohérente à l'échelle départementale.

Enjeu d'ingénierie et de portage du SCoT

Dans un contexte de complexification croissante des politiques d'aménagement et d'urbanisme, et alors que le portage du SCoT repose sur des moyens humains et techniques limités, l'Inter-SCoT 37 constitue un appui essentiel pour le Pays du Chinonais. Cette instance permet de bénéficier d'un réseau de pairs, d'un partage de méthodes et de diagnostics, ainsi que d'une veille collective sur les évolutions réglementaires et stratégiques. Elle contribue ainsi à sécuriser la mise en œuvre et l'évolution du SCoT, en renforçant l'ingénierie territoriale et le dialogue interterritorial, dans un cadre mutualisé et partenarial.

Conclusion

La signature de la convention de partenariat avec l'ATU permettra de garantir la pérennité de l'Inter-SCoT 37, de renforcer les coopérations interterritoriales et de conforter le Pays du Chinonais dans ses démarches de planification et de dialogue avec les territoires voisins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Comité Syndical :

- Approuve l'adhésion du Syndicat mixte du Pays du Chinonais à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours en qualité de membre titulaire.
- Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la contribution annuelle de 750 € sont inscrits au budget du syndicat.

Pour extrait conforme,
Le Président

Gilles MORTIER

Le Président